

PATRICK GILLI & JACQUES PAVIOT (DIR.)

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS

À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine



IV Lassalmonie – 979-10-231-2300-5

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS
À LA FIN DU MOYEN ÂGE



CULTURES ET CIVILISATIONS MÉDIÉVALES

Collection dirigée par Dominique Boutet,

Jacques Verger & Fabienne Joubert

Dernières parutions

*Les Ducs de Bourgogne, la croisade
et l'Orient (fin XIV^e-XV^e siècle)*
Jacques Paviot

Femmes, reines et saintes (V^e-XII^e siècles)
Claire Thiellert

En quête d'utopies
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*La Mort écrite.
Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Âge*
Estelle Doudet (dir.)

*Famille, violence et christianisme au
Moyen Âge. Hommage à Michel Rouche*
M. Aurell & T. Deswarte (dir.)

Les Ponts au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Auctoritas. Mélanges à Olivier Guillot
G. Constable & M. Rouche (dir.)

*Les « Dicter vertueulx »
d'Eustache Deschamps.
Forme poétique et discours engagé
à la fin du Moyen Âge*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*L'Artiste et le Clerc. La commande
artistique des grands ecclésiastiques
à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècles)*
Fabienne Joubert (dir.)

*La Dérision au Moyen Âge.
De la pratique sociale au rituel politique*
É. Crouzet-Pavan & J. Verger (dir.)

*Moult obscures paroles.
Études sur la prophétie médiévale*
Richard Trachsler (dir.)

*De l'écrin au cercueil.
Essais sur les contenants au Moyen Âge*
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Un espace colonial et ses avatars.
Angleterre, France, Irlande (V^e-XV^e siècles)*
F. Bourgne, L. Carruthers, A. Sancery (dir.)

*Eustache Deschamps, témoin et modèle.
Littérature et société politique
(XIV^e-XVI^e siècles)*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*Fulbert de Chartres
précurseur de l'Europe médiévale ?*
Michel Rouche (dir.)

*Le Bréviaire d'Alaric.
Aux origines du Code civil*
B. Dumézil & M. Rouche (dir.)

*Rêves de pierre et de bois.
Imaginer la construction au Moyen Âge*
C. Dauphant & V. Obry (dir.)

La Pierre dans le monde médiéval
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Les Nobles et la ville
dans l'espace francophone (XII^e-XVI^e siècles)*
Thierry Dutour (dir.)

L'Arbre au Moyen Âge
Valérie Fasseur, Danièle James-Raoul
& Jean-René Valette (dir.)

*De Servus à Sclavus.
La fin de l'esclavage antique*
Didier Bondue

Cacher, se cacher au Moyen Âge
Martine Pagan & Claude Thomasset
(dir.)

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

Hommes, cultures et sociétés
à la fin du Moyen Âge

*Liber discipulorum en l'honneur
de Philippe Contamine*



Ouvrage publié avec le concours
de la Fondation Simone et Cino del Duca (Institut de France),
du Centre d'études médiévales de l'Université Paul Valéry (EA 4583)
et du Centre de recherche en histoire européenne comparée
de l'Université Paris-Est Créteil (EA 4392)

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des lettres de Sorbonne Université

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-845-8
PDF complet – 979-10-231-2281-7

Notice biographique et bibliographie de Philippe Contamine – 979-10-231-2282-4

Introduction – 979-10-231-2283-1

I Lachaud – 979-10-231-2284-8

I Jamme – 979-10-231-2285-5

I Telliez – 979-10-231-2286-2

I Héлары – 979-10-231-2287-9

II Gilli – 979-10-231-2288-6

II Mehl – 979-10-231-2289-3

II Verger – 979-10-231-2290-9

III Lalou – 979-10-231-2291-6

III Lassabatère – 979-10-231-2292-3

III Bouzy – 979-10-231-2293-0

III Paviot – 979-10-231-2294-7

III Rimboud – 979-10-231-2295-4

III Pégeot – 979-10-231-2296-1

III Roger – 979-10-231-2297-8

III Vissière – 979-10-231-2298-5

IV Schneider – 979-10-231-2299-2

IV Lassalmonie – 979-10-231-2300-5

IV Sarrazin – 979-10-231-2301-2

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Université Paris-Sorbonne
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

Tél. (33) 01 53 10 57 60

QUATRIÈME PARTIE

Gestion et exploitation des territoires

LOUIS XI ET LES LIMOUSINS RÉCALCITRANTS (1471).
UN ÉPISODE DES RAPPORTS ENTRE POUVOIR CENTRAL
ET ÉLITES LOCALES DANS LA FRANCE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE

Jean-François Lassalmonie

À l'aube de l'année 1471, Louis XI était à un tournant de son règne : la guerre contre le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, venait d'être engagée. Le 4 janvier, un vaste train de mesures fut arrêté pour la financer, et des commissaires furent chargés d'emprunter au nom du roi à des particuliers ou des communautés du royaume¹. Maître Guillaume de Sabrevois, général de la Justice des aides, et maître Guillaume d'Asnières, conseiller au Parlement de Paris, furent ainsi envoyés en Limousin et arrivèrent dans le haut pays au milieu de février².

Le samedi 16 février, parvenus au monastère de Grandmont³ au nord de Limoges, ils voulurent remettre à l'abbé Guillaume de Fumel les lettres par lesquelles Louis XI lui demandait 500 écus, mais il était en Anjou : il faudrait attendre qu'il fût prévenu. Les commissaires gagnèrent alors Limoges et se présentèrent aux consuls : la ville était requise de prêter 1 200 écus⁴. Le dimanche 17, Sabrevois et Asnières se rendirent auprès de l'abbé de Saint-Martial de Limoges, Aubert Jovion, prié de fournir 500 écus. Le prélat multiplia les échappatoires puis, menacé de saisie de son temporel, demanda quatre jours pour réunir l'argent⁵.

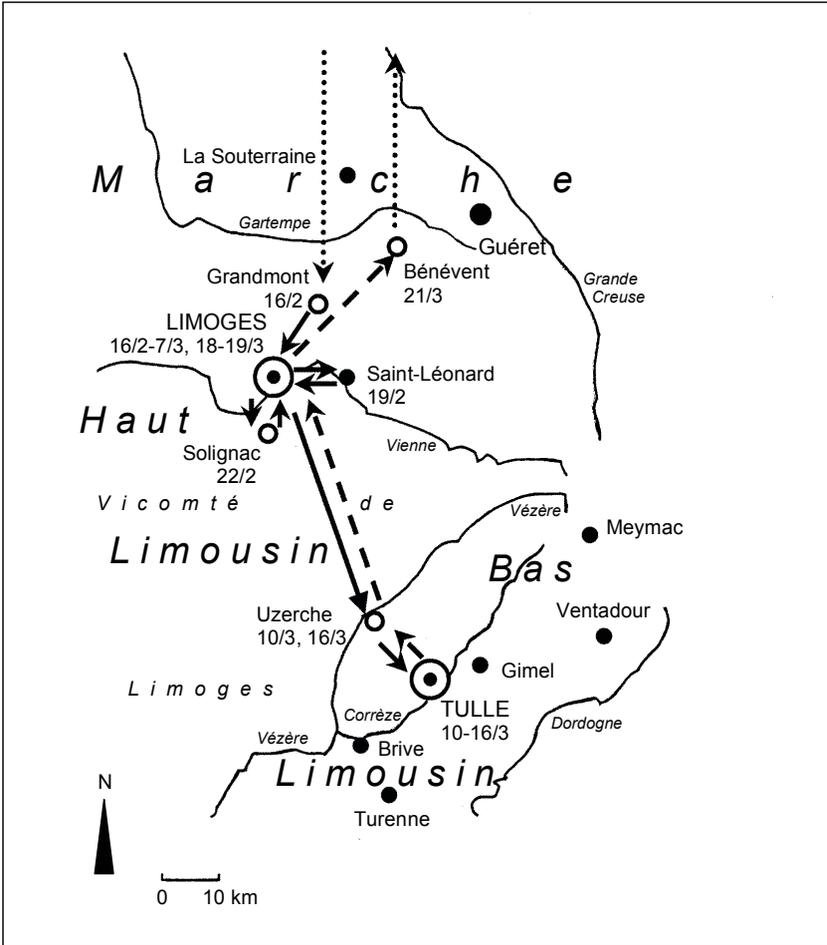
1 Jean-François Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, coll. « Études générales », 2002, p. 315-318.

2 « Emprunt forcé sur les gens d'Église et les habitants des villes du Limousin », éd. Jules Quicherat, dans *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, éd. Jean-Jacques Champollion-Figeac, Paris, Firmin Didot Frères, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques, I », 1841, n° XXXIV, p. 685-694. Nous avons plus brièvement évoqué cette mission dans *La Boîte à l'enchanteur...*, *op. cit.*, p. 318-319.

3 Dép. Haute-Vienne, arr. Limoges, cant. Ambazac, comm. Saint-Sylvestre.

4 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 689-690.

5 *Ibid.*, p. 687.



- ⊙ Évêché
- Abbaye visitée
- Autre localité
- Itinéraire aller
- - - - -> Itinéraire retour
-> Itinéraire inconnu

Itinéraire de Guillaume de Sabrevois et Guillaume d'Asnières en Limousin (février-mars 1471)

Le lendemain, lundi 18, les commissaires remirent ses lettres au chapitre cathédral de Limoges, auquel le roi demandait 500 écus⁶. Le même jour, le consulat présenta sa réponse : grevée par les tailles et les emprunts passés, la ville était incapable de trouver la somme demandée. Sabrevois et Asnières menaçant de les contraindre, les consuls promirent de réunir la somme si elle était réduite de moitié, mais les commissaires n'entendaient pas négocier : les recettes municipales furent placées sous la main du roi. La mesure ne permettant pas de réunir promptement les 1 200 écus, les envoyés en demandèrent l'avance à quelque seize bourgeois de la ville ; devant leur refus, ils les mirent aux arrêts et confisquèrent leurs biens pour les vendre. Les bourgeois cédèrent : l'avance une fois versée au commis du receveur général des finances de Languedoil, Sabrevois et Asnières leur affermèrent pour ce montant la perception des revenus municipaux sous la main du roi pendant un an, à titre de remboursement⁷.

Le mardi 19, les commissaires se rendirent à Saint-Léonard de Noblat⁸, à quelques lieues à l'est, pour porter ses lettres à l'évêque de Limoges, Jean de Barthon. Invité à prêter 1 000 écus, le prélat promit de rendre répondre en personne en sa cité sous deux jours. Ce sont en fait deux serviteurs qui la portèrent le jeudi 21. L'évêque protestait de sa bonne volonté, mais se disait déjà endetté de 13 000 écus. Il n'avait pas été payé de plusieurs voyages au service du roi – dont un, ironie du sort, pour lever des emprunts – et n'avait reçu qu'une partie de sa pension, si bien qu'après avoir longtemps suivi à ses frais le souverain pour siéger au Conseil, il avait dû se retirer chez lui. Sabrevois et Asnières remontrèrent quelle responsabilité pesait sur le premier prélat du Limousin, car « les autres se regleroient à luy », et agitèrent le spectre d'une saisie de temporel. L'évêque, sans doute au fait de la menace déjà brandie devant l'abbé de Saint-Martial, avait par avance indiqué sa réponse à ses messagers : il acceptait la mesure, regrettant de ne pouvoir mieux faire. Les commissaires prononcèrent donc la saisie jusqu'au paiement du prêt, défendant à l'évêque de se mêler désormais des affaires de son temporel sous peine de confiscation à vie et de 50 marcs d'or d'amende⁹. Ce même jour, le chapitre cathédral répondit à son tour : « c'estoient les plus povres chanoines de ce royaume » et ils ne possédaient que des calices et des missels, qu'ils consentaient à être vendus par Sabrevois et Asnières. Ceux-ci déclarèrent plus convenable que les chanoines s'en chargeassent¹⁰.

6 *Ibid.*, p. 690.

7 *Ibid.*, p. 689.

8 Dép. Haute-Vienne, arr. Limoges, ch.-l. de cant.

9 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 685-687. Au cours officiel, 50 marcs d'or équivalaient à l'époque à 3 600 écus.

10 *Ibid.*, p. 690.

Le lendemain, vendredi 22, les envoyés royaux se rendirent au monastère de Solignac, au sud de Limoges, et remirent ses lettres à l'abbé Martial de Bony, pressenti pour 300 écus. Le prélat promit réponse sous deux jours, et le samedi 23 leur dépêcha un religieux, son neveu. Il avait déjà prêté au comte de Penthievre¹¹, et n'avait pas été remboursé des emprunts levés trois ans plus tôt : il ne verserait rien. Sur quoi, il prit la fuite¹². La résistance de plus en plus ouverte du clergé explique le raidissement de Sabrevois et Asnières, qui le même jour revinrent à la charge auprès du chapitre cathédral, menacé cette fois de saisie du temporel et d'arrestation¹³. Par ailleurs, ils firent mettre aux arrêts un marchand de Limoges, Jean Mathieu, jusqu'à ce qu'il eût versé un prêt personnel au roi. Les commissaires devaient attendre une lettre à son intention, et voulaient s'assurer qu'il serait là pour la recevoir. La surveillance devait pourtant être lâche car Mathieu, sans doute assigné à résidence chez lui, s'enfuit avec ses biens meubles¹⁴.

378

Le lendemain, dimanche 24, se présentèrent deux envoyés de l'abbé de Saint-Martial, en retard de trois jours pour remettre le prêt. Expliquant avoir tenté en vain de réunir les fonds, ils invitèrent Sabrevois et Asnières à poursuivre leur mission, tandis qu'eux-mêmes redoubleraient d'efforts. Les commissaires allèrent aussitôt admonester l'abbé Aubert. Par leur comportement, l'évêque de Limoges et lui-même, « qui est communément tenu le principal [abbé] de tout le Limosin », seraient responsables du refus des autres gens d'Église ; « il doit bien prendre garde à ce qu'il ferait ». Aubert protesta qu'il ne pouvait trouver plus de cent écus et qu'en l'état des affaires à Limoges, nul ne voudrait rien lui prêter. Son temporel était déjà dans la main du roi à cause des francs-fiefs : il voulait bien qu'une moitié fût confisquée pour l'emprunt, et qu'on lui laissât l'autre pour vivre. Les commissaires saisirent sur-le-champ le temporel abbatial et tous les autres bénéfices d'Aubert, avec les mêmes défenses qu'à l'évêque. En outre, pour le mauvais exemple qu'il donnait, ils l'assignèrent à comparaître devant Louis XI le 15 mars¹⁵.

Le jeudi 28, le chapitre cathédral rendit sa réponse définitive. Il persistait à se dire indigent, chiffres à l'appui : les prébendes ne valaient que 16 francs (un peu plus de 11 écus), le temporel ne rapportait que 500 francs par an (environ 360 écus). Pour finir, il se bornait à réitérer l'offre de vendre ses calices. Sabrevois et Asnières saisirent son temporel¹⁶. Le même jour, une sanction identique répondit à la franchise audacieuse de l'abbé de Solignac¹⁷.

11 Nicole de Blois-Châtillon, comtesse de Penthievre, prétendait à la vicomté de Limoges.

12 « Emprunt forcé... », art cité, p. 691.

13 *Ibid.*, p. 690.

14 *Ibid.*, p. 693.

15 *Ibid.*, p. 687-689.

16 *Ibid.*, p. 690-691.

17 *Ibid.*, p. 691.

Le surlendemain, samedi 2 mars, le secrétaire de l'abbé de Grandmont se présenta à Sabrevois et Asnières, porteur de lettres de son maître enfin averti. Depuis quatre ans, celui-ci avait dû affronter de grands troubles dans son abbaye et dépenser tout son avoir, sans doute en procès ; c'est pourquoi il s'était éloigné de son monastère pour cette année. Si les commissaires le jugeaient bon, il les autorisait à se procurer les 500 écus en engageant des livres et des bijoux de l'abbaye. De l'Anjou, Guillaume de Fumel mesurait sans doute mal à quel point sa réponse serait mal accueillie : les envoyés royaux mirent son temporel dans la main du roi¹⁸.

Il fallait à présent organiser la gestion de toutes ces saisies. C'est seulement le lundi 4 mars que Sabrevois et Asnières rendirent publique la mesure prononcée contre l'évêque de Limoges. S'ils en avaient jusqu'alors différé l'annonce, c'est sans doute qu'ils espéraient le revirement du premier prélat du pays, qui eût facilité leur tâche auprès du clergé. De leur propre aveu, la publication même de la sanction avait encore pour but de l'y décider ; mais l'évêque s'était retiré à Guéret¹⁹, dans la Marche.

La saisie fut donc proclamée dans Limoges à son de trompe aux lieux accoutumés. Les droits attachés au temporel ne devaient plus être réglés aux agents épiscopaux, mais aux commis qui l'administreraient sous la main du roi, sous peine de les recouvrer une seconde fois sur les redevables²⁰. Le même jour, Sabrevois et Asnières désignèrent les premiers commis : trois personnes, sans doute des bourgeois limougeauds, reçurent leurs lettres de commission pour régir le temporel de l'abbé de Saint-Martial. Elles devaient faire diligence d'en recouvrer les revenus pour les reverser au receveur général des finances de Languedoc, et en tenir le compte²¹. Le lendemain, mardi 5, le temporel du chapitre fut confié à deux Limougeauds²². Le jeudi 7, trois commis reçurent la charge du temporel de l'évêque : le document précise cette fois qu'ils en répondaient sur leurs propres biens²³. Le même jour, trois autres furent investis de la gestion du temporel de l'abbé de Grandmont²⁴. Seule restait pendante la régie du temporel de l'abbé de Solignac quand les représentants du roi quittèrent Limoges pour le Bas-Limousin.

¹⁸ *Ibid.*, p. 690.

¹⁹ Dép. Creuse, ch.-l.

²⁰ « Emprunt forcé... », art. cité, p. 687.

²¹ *Ibid.*, p. 689.

²² *Ibid.*, p. 691.

²³ *Ibid.*, p. 687.

²⁴ *Ibid.*, p. 690.

Le dimanche 10, Sabrevois et Asnières remirent à l'abbé d'Uzerche²⁵ les lettres de Louis XI, qui lui demandait 500 écus²⁶. En attendant sa réponse, ils poursuivirent leur chemin jusqu'à Tulle, siège du deuxième évêché limousin. Ils touchaient aux confins de la domination royale : sur l'autre rive de la Corrèze, la vicomté de Turenne, terre la plus méridionale du Bas-Limousin, tenait de la principauté de Charles de France depuis sa constitution en 1469²⁷. Le même jour, ils présentèrent ses lettres à l'évêque Louis d'Aubusson qui, sollicité de prêter 1 000 écus, répondit sur-le-champ : il n'avait pas le sou. Ruiné par quatorze années de procès pour son évêché, dont il ne jouissait en paix que depuis un an et qui ne rapportait que 200 francs (environ 150 écus), il avait dû aider ses frères et ses neveux à s'armer pour la guerre. Les commissaires lui donnèrent jusqu'au lendemain pour formuler sa réponse définitive ; celle-ci étant inchangée, ils mirent son temporel dans la main du roi le lundi 11²⁸.

380

Ce même jour, Sabrevois et Asnières délivrèrent à cinq bourgeois et marchands de Tulle la lettre collective par laquelle le roi leur demandait 300 écus ; ces notables cherchèrent à se dérober et furent finalement mis aux arrêts²⁹. Cependant, l'abbé d'Uzerche fit porter sa réponse par son frère, religieux de la collégiale de Tulle. Il était abbé depuis peu, l'abbaye était d'un faible revenu et il n'avait pas fini de payer les droits sur sa collation, qui lui avait coûté fort cher ; il résidait d'ailleurs dans un village hors d'Uzerche par économie. Il ferait de son mieux, mais pour l'heure il n'avait rien³⁰. Enfin, le samedi 16, les cinq Tullistes se soumirent : les 300 écus furent versés au commis du receveur général de Languedoc, et leurs arrêts furent levés³¹. Le même jour, après avoir confié à l'un d'eux la gestion du temporel de l'évêque³², Sabrevois et Asnières regagnèrent l'abbaye d'Uzerche. Là, ils prononcèrent la saisie du temporel de l'abbé et commirent à sa gestion un marchand de Tulle et un notaire royal de Meymac³³.

Les envoyés royaux étaient rentrés à Limoges le lundi 18 au plus tard, car ils portèrent alors aux religieux de Saint-Martial des lettres de Louis XI, trouvées sans doute à leur retour. Après l'abbé, c'est aux moines que le souverain demandait un prêt de 300 écus. La communauté répondit le mardi 19 que,

25 Dép. Corrèze, arr. Tulle, ch.-l. de cant. Il s'agit peut-être de Guichard de Combarn, encore abbé en 1463 (*ibid.*, p. 692, n. 1).

26 *Ibid.*, p. 692.

27 Henri Stein, *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris, Picard, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, X », 1919, p. 279-280, n. 2, et p. 364.

28 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 691-692.

29 *Ibid.*, p. 692-693.

30 *Ibid.*, p. 692.

31 *Ibid.*, p. 693.

32 *Ibid.*, p. 692.

33 *Ibid.* Meymac, dép. Corrèze, arr. Ussel, ch.-l. de cant.

pauvre et nombreuse, elle ne pouvait rien prêter. Le temporel conventuel fut donc réduit dans la main du roi, et un régisseur désigné³⁴. Le 19 toujours, les commissaires pourvurent à l'administration de la dernière saisie en suspens : deux bourgeois de Limoges furent chargés du temporel de l'abbé de Solignac³⁵.

Cependant Jean Mathieu était revenu en ville après trois semaines, se croyant en sûreté après le départ des envoyés royaux pour Tulle. De fait, les autorités ne montrèrent guère de zèle à se saisir de lui jusqu'à leur retour : ce n'est que le 19 mars qu'il fut mis en prison. C'est là que lui furent présentées les lettres de Louis XI sollicitant de lui un prêt de 100 écus, vraisemblablement arrivées avec celles des moines de Saint-Martial. Mathieu se dit incapable d'y satisfaire : sans doute avait-il mis à profit sa fuite pour mettre ses biens en lieu sûr. Les commissaires ordonnèrent son maintien en détention jusqu'au paiement du prêt³⁶.

Il restait à Sabrevois et Asnières une dernière visite à entreprendre à une dizaine de lieues au nord-est de Limoges, sur le chemin du retour. Le jeudi 21, ils se présentèrent à l'abbaye de Bénévent, enclave limousine dans la Marche³⁷, et remirent à l'abbé Pierre Foucaud la dernière lettre du roi. Requis de prêter 300 écus, le prélat réagit le jour même : il était en procès au Parlement de Paris pour son abbaye, tout son avoir y était englouti, il ne pouvait rien prêter. Son temporel fut aussitôt saisi et confié à deux régisseurs³⁸, sans doute des bourgeois de Guéret car la capitale de la Marche était toute proche. Les envoyés royaux ne cherchèrent toutefois pas à revoir l'évêque de Limoges s'il s'y trouvait encore. Il ne leur restait plus qu'à regagner le nord et rendre compte au roi.

Le bilan était désastreux. Deux des douze requêtes de Louis XI avaient été satisfaites. Le clergé avait fait bloc dans le refus, la bourgeoisie avait cédé à la contrainte à une exception près. Quand Sabrevois et Asnières établirent l'abrégé de leur procès-verbal de mission, sans doute au printemps, neuf temporels ecclésiastiques et les recettes municipales de Limoges étaient dans la main du roi, un marchand intraitable croupissait dans sa geôle, et le receveur général des finances de Languedoil n'avait recueilli que 1 500 écus sur 6 500. Il ne semble pourtant pas que tous les autres commissaires aient connu un tel

34 *Ibid.*, p. 693.

35 *Ibid.*, p. 691.

36 *Ibid.*, p. 693-694.

37 Gustave Dupont-Ferrier, *Les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Bouillon, coll. « Bibliothèque de l'École des Hautes études, Sciences historiques et philologiques, 145 », 1902, carte I. Bénévent-l'Abbaye, dép. Creuse, arr. Guéret, ch.-l. de cant.

38 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 693.

fiasco. L'abbé du Bec-Hellouin, en Normandie, versa rapidement les 600 écus réclamés³⁹, la ville de Lyon finit par payer ses 3 000 écus après la mise aux arrêts des consuls⁴⁰, et plus de 40 000 livres tournois (environ 30 000 écus) furent collectées en Languedoc⁴¹.

Les modestes ressources du Limousin, encore marqué par les séquelles de la guerre de Cent Ans⁴² et qui ne manquait pas de souligner sa pauvreté auprès de la royauté⁴³, n'étaient pas seules en cause. Malgré sa position géographique à l'intérieur du royaume, et bien qu'il fût en grande partie une terre de la Couronne, le pays était à l'écart des points d'ancrage du pouvoir central, Paris et le Val de Loire. Surtout, il se situait à la périphérie du « royaume utile », l'espace effectivement maîtrisé par la royauté, dont les ressources humaines, matérielles et financières étaient accessibles à son exploitation. Non seulement il confinait à l'est à la principauté bourbonnaise, soumise à l'État royal, mais il touchait au sud-ouest à l'apanage de Guyenne, indépendant de fait et hostile à Louis XI ; nous avons vu que la domination de Charles de France s'étendait jusqu'en terre limousine. À la même époque, non loin de Tulle de l'autre côté de la Corrèze, un notable local faisait exécuter dans la chapelle du château double de Gimel, aux portes de la principauté aquitaine, une saisissante figuration de Charles de France en saint Georges, champion de l'ordre féodal ancien⁴⁴. Enfin, les Tullistes étaient d'autant moins bien disposés envers Louis XI que celui-ci venait de rétablir dans les villes royales d'Uzerche et Brive un siège de la sénéchaussée de Limousin, transféré pendant la guerre de Cent Ans dans la ville épiscopale de Tulle⁴⁵.

382

39 *Lettres de Louis XI, roi de France*, éd. Joseph Vaesen, Étienne Charavay et Bernard de Mandrot, Paris, Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1883-1909, 11 vol., n° DXLI, t. IV, 1890, p. 180-182 et p. 182, n.1.

40 Louis Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI (1417-1483)*, Lyon, Rey – Paris, Picard, coll. « Annales de l'Université de Lyon », 1909, p. 200-201, et p. j. n° CCLXXXVII-CCLXXXIX, p. 573-576.

41 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 685, n. 1.

42 Jean Tricard, *Les Campagnes limousines du XIV^e au XVI^e siècle. Originalités et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 37 », 1996.

43 G. Dupont-Ferrier, *Les Officiers royaux...*, *op. cit.*, p. 516, n. 1 (1486).

44 Cette peinture murale a été redécouverte en 2001 et restaurée en 2006 dans l'ancienne chapelle castrale de Gimel-les-Cascades (départ. Corrèze, arr. Tulle, cant. Tulle-Campagne-Sud), dont le château bas tenait de la vicomté de Turenne et de l'apanage de Charles de France, et le château haut de la vicomté de Ventadour et du domaine royal; François-Xavier de La Horie, « L'Annonce faite à Gimel: une provocation politique? Questions à propos du saint militaire de l'église de Gimel », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 131, 2009, p. 97-119. Nous remercions M. de La Horie d'avoir porté à notre connaissance cette découverte, dont il a savamment démontré la signification politique.

45 Avant le 30 juin 1469: G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, t. III, Paris, Imprimerie nationale, 1947, n° 14120, p. 556, et n° 14129, p. 557.

Si la représentativité de la mission de Sabrevois et Asnières en Limousin n'est pas assurée quant à ses résultats, elle permet d'examiner les mécanismes à l'œuvre de part et d'autre dans cette campagne de levées de fonds du pouvoir central auprès des élites locales. La royauté, plutôt que de confier cette action ponctuelle à ses agents locaux, au moins sur les terres de la Couronne, avait recouru à la formule souple des commissaires, ces représentants en mission aux pouvoirs circonscrits dans le temps et l'espace, dont elle faisait grand usage⁴⁶. Ni les lettres de commission de Sabrevois et Asnières, ni leurs instructions ne nous sont parvenues, mais la relation de leur activité éclaire leur teneur. En effet, l'action des commissaires n'avait rien d'arbitraire : il leur fallait rendre compte au souverain, et leurs actes étaient consignés dans un procès-verbal dont nous conservons l'abrégé. Sabrevois et Asnières firent ainsi inclure dans le document original les procès-verbaux des saisies de temporels⁴⁷ et les lettres de commission qu'ils délivrèrent à leur tour pour en assurer la gestion au profit du roi⁴⁸.

Pour exécuter sa commission en Limousin, le choix de Louis XI se porta sur deux officiers des institutions centrales de l'État. Maître Guillaume de Sabrevois, général conseiller de la Justice des aides, jugeait en appel le contentieux des finances extraordinaires à la Chambre des aides de Paris ; maître Guillaume d'Asnières, conseiller au Parlement de Paris, appartenait à la plus prestigieuse cour de justice du royaume⁴⁹. Leurs fonctions ne les désignaient pas *a priori* pour lever des emprunts, ce qui illustre la persistante polyvalence du service du roi à la fin du Moyen Âge, malgré la spécialisation croissante des administrations. De même, aucun d'eux n'est connu pour des attaches en Limousin : si des liens personnels et la connaissance du pays pouvaient faciliter la mission, ils risquaient aussi de porter à ménager les intérêts locaux, si bien que ce critère ambivalent n'avait pas guidé le choix du roi.

D'autre part, il fallait arrêter la liste des prêteurs et le montant des prêts : les gens des finances s'appuyèrent vraisemblablement sur les rôles établis lors d'une première campagne d'emprunts, en 1468⁵⁰. En Limousin, le clergé tenait la première place avec les deux évêques, cinq abbés, un chapitre cathédral et une

46 G. Dupont-Ferrier, « Le rôle des commissaires royaux dans le gouvernement de la France, spécialement du xiv^e au xv^e siècle », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, coll. « Bibliothèque d'histoire du droit, 1 », 1929, p. 171-184.

47 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 692 (temporel de l'évêque de Tulle).

48 *Ibid.*, p. 689 (temporel de l'abbé de Saint-Martial).

49 Les deux commissaires envoyés à Lyon étaient également conseillers au Parlement de Paris ; L. Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon...*, *op. cit.*, p. j. n° CCLXXXIX, p. 575.

50 Contrairement aux emprunts de 1471, ceux de 1468 ne comportaient toutefois pas de demandes collectives aux villes ; J.-F. Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur...*, *op. cit.*, p. 257-258.

communauté monastique, cette dernière sollicitée dans un deuxième temps. Le pouvoir central visait avant tout les bénéficiers majeurs ; il ne s'adressa même pas aux chanoines de Tulle. La bourgeoisie venait au second rang dans cette contrée faiblement urbanisée : les requêtes se concentrèrent sur les capitales des haut et bas pays. À Limoges, pourvue d'une municipalité, une demande de prêt collectif des habitants de la ville serait remise aux consuls. À Tulle, cité épiscopale, il n'y avait pas de communauté d'habitants dotée de la personnalité morale : à défaut, le prêt serait solidairement requis de cinq bourgeois. En outre, un emprunt individuel fut demandé dans un deuxième temps à un marchand de Limoges. C'est certainement par l'administration royale locale que le pouvoir central obtint les noms des cinq Tullistes et du Limougeaud. Enfin, l'aristocratie laïque était épargnée. Depuis la guerre du Bien public, Louis XI avait renoncé à solliciter les nobles, censés payer de leur personne sous les armes ; rejeton d'une grande famille de l'aristocratie locale, l'évêque de Tulle ne manqua pas de faire valoir qu'il avait déjà contribué à l'effort de guerre en aidant ses parents à s'équiper.

Le montant des emprunts limousins était hiérarchisé. Le plus important, exigé de la ville de Limoges, montait à 1 200 écus. Chaque évêque aurait à prêter 1 000 écus. Les abbés étaient classés en deux catégories selon leur importance : les uns (Grandmont, chef d'ordre, Saint-Martial, le grand monastère limougeaud, et Uzerche) devaient avancer 500 écus, les autres (Solignac et Bénévent) 300. Le chapitre cathédral de Limoges était assimilé aux abbés de la première catégorie, la communauté des moines de Saint-Martial à ceux de la deuxième catégorie. Pourtant Sabrevois et Asnières signalent la réputation de grande richesse de cette communauté, ce qui montre à la fois que la renommée était un critère de sélection des prêteurs, et que la royauté présupposait une hiérarchie économique entre prélats et communautés religieuses. Une comparaison avec les registres de la Curie romaine prouve que la hiérarchie des emprunts aux prélats ne s'inspirait pas des bases d'imposition de la Chambre apostolique pour la taxation des bénéficiers majeurs : le *Liber Camerae* de 1471 attribuait le même revenu imposable à l'évêque de Limoges et à l'abbé de Saint-Martial, un revenu supérieur de 40% à l'évêque de Tulle, et un revenu triple à l'abbé du Bec⁵¹. Le roi et le pape n'avaient pas la même vision de l'échelle des capacités contributives des prélats français. Enfin, les sollicitations nominatives dans la bourgeoisie venaient au dernier rang : l'emprunt aux cinq marchands de Tulle s'élevait à 60 écus par personne en moyenne, l'emprunt à leur confrère

51 Paul Ourliac, *Le Concordat de 1472. Étude sur les rapports de Louis XI et de Sixte IV*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1944, p. 24 (extrait de la *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, t. XIX, n° 3-4, et t. XX, n° 3-4).

de Limoges à 100 écus. De même, lorsque quelque seize bourgeois de Limoges furent requis d'avancer le prêt réclamé à leur ville, la charge représenta 75 écus par tête environ.

La lenteur de la mise en œuvre peut surprendre. La levée des emprunts avait été décidée le 4 janvier, mais les Limougeauds ne furent pas sollicités avant le 16 février, les Tullistes avant le 10 mars. En Normandie, riche et proche des centres du pouvoir, l'abbé du Bec reçut sa quittance le 23 février⁵² ; les Lyonnais reçurent les lettres royaux le 5 mars⁵³. L'envergure de l'opération lui conférait de la lourdeur. Louis XI et ses collaborateurs devaient dresser la liste des prêteurs, fixer le montant des emprunts, choisir les commissaires ; les notaires et secrétaires du roi avaient à rédiger des dizaines de lettres de commission, autant d'instructions, et des centaines de lettres missives. Il fallait encore informer les commissaires de leur désignation et leur remettre leurs documents. Il restait à ces derniers à se mettre en rapport, à se dégager au plus vite de leurs affaires courantes, la plupart officiant au service du roi, à faire leurs préparatifs de départ et à fixer leur itinéraire. Une fois sur place, ils poussaient le plus loin possible l'exécution de leur mission à chaque étape, ce qui ralentissait leur progression. Le point extrême de leur itinéraire pouvait être atteint fort tard : de là, les trois semaines qui séparent l'arrivée de Sabrevois et Asnières à Limoges de leur entrée à Tulle. C'est peut-être aussi en raison de sa position en périphérie de la généralité de Languedoïl que Lyon ne fut visitée qu'à une date si avancée.

Au surplus, Louis XI disposait de recours plus rapides. Il semble qu'en marge de la vaste collecte en préparation, il se procura directement des sommes importantes à bref délai auprès des milieux d'affaires. Avant même que ses commissaires prissent la route, il avait obtenu de deux marchands de Limoges, Guillaume et Mathieu de Julien, un prêt de 1 000 écus : c'était presque autant que ce qu'il s'appropriait à demander à leurs concitoyens. Le 4 février, il ordonnait à son homme de confiance Jean Bourré d'aller recevoir l'argent et de lui en envoyer la moitié « à tue cheval »⁵⁴. Nous ignorons malheureusement par quels biais et à quelles conditions ces accords furent négociés. Sabrevois et Asnières laissèrent naturellement les frères de Julien en paix dans les semaines suivantes.

La première tâche des commissaires royaux était de porter à chacun les lettres missives par lesquelles le souverain sollicitait son prêt. Les lettres à l'abbé du Bec-Hellouin, Geoffroy d'Espagne⁵⁵, nous en livrent la teneur.

52 *Lettres de Louis XI, op. cit.*, t. IV, p. 182, n. 1 (la date du 23 janvier donnée en tête de cette note par Joseph Vaesen est un *lapsus calami* démenti par la source publiée à la suite).

53 L. Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon...*, *op. cit.*, p. 200.

54 *Lettres de Louis XI, op. cit.*, n° DXLIX, t. IV, p. 195-196.

55 *Ibid.*, n° DXLI, p. 180-182.

Datées des Montils-lès-Tours, le 4 janvier 1471, elles s'ouvraient sur un réquisitoire contre les agissements de Charles le Téméraire au préjudice du roi et du royaume, qui avaient nécessité la levée de grandes armées contre lui. La décision avait été prise après consultation des princes du sang, des gens du Conseil et de nombreuses notables personnes : Louis XI avait soin de se présenter en souverain sage et réfléchi, à l'image du bon roi de la littérature politique, contre sa réputation d'autoritarisme personnel⁵⁶. Ses finances ne pouvant pourvoir au coût considérable de ce déploiement de forces, il avait résolu, sur l'avis des mêmes, d'emprunter aux « prelatz, chapitres, gens d'Eglise et autres plus puissans et aysiez » de ses sujets – à l'exception tacite des nobles. Confiant dans le secours du destinataire, il lui indiquait le montant de son prêt et lui mandait de le verser au receveur général des finances de sa généralité, qui lui remettrait une cédule.

386

Louis XI s'engageait en retour, « de bonne foy et en parolle de roy », à l'en faire rembourser par le receveur général sur les recettes fiscales du prochain exercice financier. Ces emprunts étaient donc conçus comme une avance sur le produit des impôts de l'année suivante, dans l'espoir qu'alors la guerre serait finie. De fait, la cédule délivrée le 23 février par Jean Raguier, receveur général de Normandie, à l'abbé du Bec promettait de restituer le prêt sur les revenus de 1472⁵⁷. Il n'était pas question d'intérêt : le loyalisme des sujets s'exprimait par un prêt gratuit. Le souverain assurait toutefois qu'il veillerait à contenter à l'avenir le prêteur et les siens : c'est par les faveurs royales que l'emprunt serait rémunéré, dans ce qui se présentait moins comme une transaction financière que comme un échange de bienfaits entre le roi et ses sujets. Pour consentir à Louis XI des prêts importants et immédiats, les grands brasseurs d'argent contactés avant le lancement de la campagne d'emprunts avaient dû quant à eux obtenir des conditions plus avantageuses, tant en termes d'intérêts que de garanties de remboursement.

La réaction des destinataires dépendait en revanche de leur confiance dans la « parolle de roy », ou à défaut, de leur résignation à payer sans espoir de retour. En d'autres termes, la clef de leur attitude était le crédit du roi, aussi bien financier que politique. Or, non seulement le prestige de Louis XI avait pâti de l'humiliation de Péronne trois ans auparavant, mais certains n'avaient pas été remboursés de la précédente campagne d'emprunts : nous avons vu que l'abbé de Solignac lia son refus à ce manquement⁵⁸. Louis XI n'avait pas honoré

56 J.-F. Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur...*, *op. cit.*, p. 648.

57 *Lettres de Louis XI*, *op. cit.*, t. IV, p. 182, n. 1.

58 Nous interprétons son prêt « y a trois ans aux empruntz que fist Clutin », qui ne lui avait pas été restitué (« Emprunt forcé... », art. cité, p. 691), comme une contribution à la campagne d'emprunts de 1468 : nous n'avons pu identifier Clutin (si la lecture de Quicherat est bonne), que nous supposons être un commissaire alors envoyé en Limousin.

toutes ses dettes de 1468, et en subit les conséquences : même en Languedoc, où pourtant des mesures avaient été prises en ce sens, la nouvelle campagne fut d'un moindre rapport⁵⁹. Ces causes générales s'ajoutent au contexte propre au Limousin pour éclairer la résistance rencontrée par Sabrevois et Asnières.

Les commissaires ayant généralement accordé aux destinataires des lettres royaux un délai de quelques jours, ceux-ci fourbirent leurs arguments. Il s'agissait de convaincre les envoyés du roi de l'incapacité économique sur laquelle venait buter la bonne volonté d'un loyal sujet. En premier lieu venait la faiblesse des revenus des temporels dans ce pays pauvre : l'évêque de Tulle, l'abbé d'Uzerche, les chanoines de Limoges et les moines de Saint-Martial font chorus sur ce point, parfois chiffres à l'appui, voire contre la rumeur publique. Suivait le coût des procès pour la jouissance des bénéfices, évoqué par le même évêque et les abbés de Grandmont et Bénévent. De fait, la louvoyante politique religieuse de Louis XI n'avait pu qu'aviver les rivalités entre candidats du pape, du roi et du clergé local aux bénéfices majeurs, et le concordat de 1472 ne devait pas mettre fin aux désordres⁶⁰. Ces charges venaient s'ajouter à la fiscalité bénéficiaire, dont l'abbé d'Uzerche se disait encore redevable pour sa récente nomination.

Un autre ordre d'arguments tenait aux frais supportés au service du roi. Ce fut principalement l'évêque de Limoges qui y recourut, mais l'invocation par les Limougeauds et l'abbé de Solignac des tailles ou des emprunts déjà acquittés au souverain, et par l'évêque de Tulle de ses dépenses pour armer ses parents, ressortit indirectement de ce thème. La parade était habile : si les prêteurs pressentis n'aidaient pas Louis XI, ce n'était pas par désobéissance, mais en raison même des conséquences financières de leur loyauté précédemment éprouvée. Au surplus, l'évêque de Limoges rappelait que le roi aussi était mauvais payeur.

Rares furent toutefois ceux qui osèrent un refus explicite : à lire le document, seuls l'abbé de Solignac et les moines de Saint-Martial franchirent le pas. De même, seuls cet abbé et Jean Mathieu manifestèrent ouvertement leur rébellion par la fuite ; l'évêque de Limoges, du moins, n'avait pas caché le lieu de sa retraite. Les autres temporisèrent : les abbés de Saint-Martial et d'Uzerche promirent de faire leur possible, celui de Grandmont et les chanoines de Limoges proposèrent de vendre leur mobilier. L'abbé de Saint-Martial, blasé par la précédente saisie de son temporel pour les francs-fiefs, tenta même une manœuvre pour en récupérer la moitié, se disant disposé à laisser l'autre dans la main du roi pour l'emprunt.

59 J.-F. Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur...*, *op. cit.*, p. 258-259.

60 Joseph Combet, *Louis XI et le Saint-Siège (1461-1483)*, Paris, Hachette, 1903 ; P. Ourliac, *Le Concordat de 1472...*, *op. cit.* ; Véronique Julerot, « Y a un grant desordre. » *Élections épiscopales et schismes diocésains en France sous Charles VIII*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histopire ancienne et médiévale, 85 », 2006.

Face aux résistances, les commissaires disposaient d'une panoplie limitée de sanctions à l'efficacité inégale. Alors qu'il engageait la lutte contre le duc de Bourgogne, Louis XI ne voulait pas dresser l'Église contre lui en violant le for ecclésiastique : Sabrevois et Asnières ne recoururent pas à la contrainte de corps à l'égard du clergé, même s'ils en agitèrent la menace devant les chanoines de Limoges. Restait la saisie de temporel, étendue à tous les bénéfices du récalcitrant, dont les envoyés du roi firent un usage systématique. En outre, ils citèrent pour l'exemple l'abbé de Saint-Martial à comparaître devant le souverain. La perspective d'encourir les foudres de Louis XI en personne avait de quoi faire réfléchir, mais en pleine guerre, le monarque ne pouvait admonester tous les prélats rétifs du royaume, dont la concentration n'était du reste pas politiquement souhaitable. Les commissaires n'osèrent d'ailleurs pas citer l'évêque de Limoges. Nous ignorons si l'abbé de Saint-Martial obtempéra, mais quand l'abrégé fut rédigé, il n'avait encore rien prêté.

388

Contre la communauté des habitants de Limoges, les commissaires recoururent de même à la saisie des recettes municipales. S'ils n'allèrent pas jusqu'à mettre les consuls aux arrêts, comme leurs collègues à Lyon⁶¹, ils se saisirent des bourgeois qui leur refusaient l'avance du prêt collectif de leurs concitoyens. De fait, à l'égard de la bourgeoisie, la prise de corps fut aussi exploitée que la saisie de temporel pour le clergé. Il s'agissait d'une assignation à résidence, à domicile ou, dans le cas des cinq Tullistes, dans une maison de la ville, sans doute l'hôtel de l'un d'eux. Les arrêts ne suffisant pas à fléchir les seize Limougeauds, leurs biens furent confisqués pour être vendus ; c'est cette atteinte à leur propriété qui les fit céder. Seul Jean Mathieu, pour s'être échappé, fut mis en prison une fois repris, mais il avait soustrait ses biens à la saisie et resta inflexible.

Ce cas excepté, les sanctions personnelles contre les bourgeois permirent les seuls recouvrements réalisés par Sabrevois et Asnières. En revanche, les saisies de temporels n'étaient qu'un pis-aller : la collecte de leurs revenus, échelonnée au long de l'année, ne pouvait procurer le prompt financement recherché par cette campagne de levée de fonds. La mesure manquait son but.

La question des moyens d'action des commissaires royaux pose celle de la coopération des autorités locales. Sabrevois et Asnières ne pouvaient guère se tourner que vers les officiers royaux de la sénéchaussée, à commencer par le gouverneur du Limousin Gilbert de Chabannes, sans doute absentéiste, ou plus probablement le lieutenant général du sénéchal, Mathieu Boutin⁶². L'absence

61 L. Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon...*, op. cit., p. 200-201.

62 Gouverneur du pays dès 1469 ou 1470, Gilbert de Chabannes n'y joint le titre de sénéchal qu'en 1473 : l'office de sénéchal semble auparavant vacant ; G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, op. cit., t. III, n° 14026, p. 537 ; n° 14064, p. 550-551 ; n° 14087, p. 553.

de toute mention de l'administration royale du Limousin dans le document peut surprendre, mais il ne s'agit que d'un abrégé. C'est certainement par ses soins que la saisie du temporel de l'évêque fut créée dans Limoges, que Mathieu fut arrêté à son retour, et dans ses geôles qu'il fut jeté. Nous avons déjà noté, toutefois, son faible empressement à appréhender Mathieu durant l'absence des commissaires.

Enfin, Sabrevois et Asnières purent-ils s'appuyer sur une fraction au moins de la bourgeoisie limousine, déjà engagée dans le service du roi ? L'un des riches Limougeauds priés d'avancer le prêt de leur ville, Hélias Dinematin, appartenait à une grande famille qui avait récemment fourni un lieutenant du sénéchal⁶³ ; pourtant, il fallut le contraindre comme les autres. Martial d'Auvergne le jeune, secrétaire de l'évêque de Limoges qui porta aux commissaires le refus de son maître, était vraisemblablement le fils de l'avocat du roi dans la sénéchaussée⁶⁴. Quant aux dix-neuf bourgeois mobilisés pour gérer les temporels saisis, on peut douter que tous aient été volontaires, quand certains avaient été précédemment arrêtés pour refus d'avance ou de prêt, comme le Limougeaud Martial du Bois et le Tulliste Martin de La Bourderie. Dans ces conditions, la classique stipulation de leurs lettres de commission, qu'ils répondaient sur leurs biens de leur gestion, peut apparaître comme une véritable clause coercitive. Le front opposé par les élites limousines aux envoyés de Louis XI ne présente aucune brèche avérée : les solidarités locales semblent l'avoir emporté sur les liens avec l'État royal.

Au total, ce remarquable compte rendu de mission tempère l'image du souverain craint et obéi forgée dans les dernières années de Louis XI. Au milieu du règne, six ans après le Bien public, trois ans après Péronne, le redressement de l'autorité royale restait inachevé, son prestige altéré, son avenir indécis, alors que s'amorçaient à peine l'abaissement de l'opposition aristocratique à l'intérieur et la guerre contre la Bourgogne à l'extérieur. Emprunter aux élites locales demeurerait une entreprise aléatoire, quand bien même le monarque dépêchait spécialement des représentants directs aux pouvoirs étendus. Si bien peu osèrent l'insoumission ouverte, les faux-fuyants visaient au même but : se dérober au roi. Ses commissaires en Limousin ne purent les surmonter. Pourtant compétents et énergiques, ils manquaient de moyens d'action efficaces, liés par le souci du roi de ménager son clergé, en ce pays très rural où la bourgeoisie était un acteur secondaire. Quant à solliciter la noblesse, il n'en était pas même

⁶³ *Ibid.*, n° 14107, p. 554-555.

⁶⁴ *Ibid.*, n° 14093, p. 553, et n° 14149, p. 559. L'auteur des *Vigiles de Charles VII*, bien que Parisien, leur était vraisemblablement apparenté : Robert Favreau, « L'origine de Martial d'Auvergne », *Romania*, t. 86, 1965, p. 261-263.

question. Si spectaculaires que furent, en définitive, les progrès de l'État royal sous Louis XI, ils n'eurent rien d'une marche irrésistible, que seuls quelques très grands féodaux auraient tenté de contrarier, dans un pays acquis ou résigné. Dévoués serviteurs de la monarchie, Guillaume de Sabrevois et Guillaume d'Asnières en portent témoignage devant l'historien, comme autrefois devant leur maître.

TABULA GRATULATORIA

Elizabeth A. R. BROWN	Jean DEVAUX
Patrick ARABEYRE	Michel DUCHEIN
Martin AURELL	Liliane DULAC
Françoise AUTRAND	Jonathan DUMONT
Michel BALARD	Anne-Marie EDDÉ
Bernard BARBICHE	Christian FRACHETTE
Sébastien BARRET	Michaud FRÉJAVILLE
Dominique BARTHÉLEMY	Bruno GALLAND
Jean-Charles BÉDAGUE	Florent GARNIER
Yves-Marie BERCE	Alban GAUTIER
Céline BERRY	Claude GAUWARD
Valérie BESSEY	Jean-Louis GAZZANIGA
Jean-Louis BIGET	Jean-Philippe GENET
Michel BOUVARD	Nathalie GOROCHOV
Michel BUR	Denis GRISEL
Jacqueline CAILLE	Gaël GUIHARD
Philippe CAILLEUX	Christian GUILLERÉ
Jean-Christophe CASSARD	Caroline HEID
Guido CASTELNUOVO	Isabelle HEULLANT-DONAT
Jean-Marie CAUCHIES	Michel HÉBERT
Mireille CHAZAN	Marie-Annick HEPP
Jean-Claude CHEYNET	Jacqueline HOAREAU
Thierry CLAERR	Marie-Clotilde HUBERT
Roseline CLAERR	Claude JEAY
Julie CLAUSTRE	Philippe JOSSERAND
Isabelle de CONIHOUT	Pierre JUGIE
Patrick CORBET	Marie JULLIEN DE POMMEROL
Denis CROUZET	Gillette LABORY
Élisabeth CROUZET-PAVAN	Françoise LAINÉ
Stéphane CURVEILLER	Patrick LATOUR
Bruno DELMAS	Isabelle LE BIS
Patrick DEMOUY	Jean-Loup LEMAÎTRE

- Roberte LENTSCH
 Bruno LYON
 Érik LE MARESQUIER
 Yvolène LE MARESQUIER
 Guy LOBRICHON
 Serge LUSIGNAN
 Aude MAIREY
 Alain MARCHANDISSE
 Andrea MARTIGNONI
 Christophe MASSON
 Anne MASSONI
 Olivier MATTÉONI
 Franck MERCIER
 Christian de MÉRINDOL
 Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE
 Jean-Marie MOEGLIN
 Élisabeth MORNET
 Cécile MORRISSON
 Heribert MÜLLER
 Gisela NÆGLE
 François NEVEUX
 Danièle NEIRINCK
 Werner PARAVICINI
 Pierrette PARAVY
 Béatrice PEREZ
 François PLOTON-NICOLLET
 Nicole PONS
 Alain PROVOST
 Pierre RACINE
 Christiane RAYNAUD
 Christian REMY
 Annie RENOUX
 Jean-Claude RICHARD
 Denyse RICHE
 Albert RIGAUDIÈRE
 Jean-Louis ROCHER
 Emmanuel ROUSSEAU
 Guillaume SALLES
 Lydwine SCORDIA
 Bénédicte SÈRE
- Marc SMITH
 Andreas SOHN
 Monique SOMMÉ
 Michel SOT
 Véronique SOT
 Marc SUTTOR
 Guy STAVRIDÈS
 Josiane TEYSSOT
 Julien THÉRY
 Jean THIBAULT
 Pierre THIBAULT
 Jean-Yves TILLIETTE
 François-Olivier TOUATI
 Pierre TOUBERT
 Anne VALLEZ
 Jean-Marie VALLEZ
 André VAUCHEZ
 René VERDIER
 Charles VULLIEZ
 Odile WILSDORF
 Aude WIRTH JAILLARD
- Archives de l'État de Fribourg
 Archives départementales
 de la Dordogne
 Archives départementales
 des Hautes-Pyrénées
 Bibliothèque de l'Institut de France
 Centre de médiévistique, CNRS
 Délégation Centre-Est
 Direction des archives
 départementales,
 Châlon-en-Champagne
 Institut historique allemand (Paris)
 Sociétés des amis des universités
 d'Auvergne

TABLE DES MATIÈRES

Notice sur Philippe Contamine.....	7
Bibliographie des travaux de Philippe Contamine (jusqu'au 1 ^{er} février 2012).....	11
En guise d'ouverture Patrick Gilli et Jacques Paviot	43

PREMIÈRE PARTIE THÉORIE ET PRATIQUE DE LA POLITIQUE

« Plutarchus si dit et recorde... » L'influence du <i>Policraticus</i> de Jean de Salisbury sur Christine de Pizan et Jean Gerson Frédérique Lachaud	47
Instructions et avis du cardinal Pierre d'Estaing sur le gouvernement des Terres de l'Église, 1371 Armand Jamme	69
Preuves et épreuves à la fin du Moyen Âge. Remarques sur le duel judiciaire à la lumière des actes du Parlement, 1254-1350 Romain Telliez	107
Avant le procès de Jeanne d'Arc (1431) : le « dossier de l'instruction » Xavier Héлары	123

DEUXIÈME PARTIE LE MONDE DE LA CULTURE ET DE L'UNIVERSITÉ

Poésie, littérature et droit à la croisée des chemins. Autour de Cino da Pistoia et de ses amis Patrick Gilli	143
Jeu d'échecs et violence dans la société médiévale Jean-Michel Mehl	159
Simon de Brie et l'université de Paris 1264-1279 Jacques Verger	173

TROISIÈME PARTIE
LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE,
LA GUERRE, LES ORDRES MILITAIRES

	L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII ^e siècle	
	Élisabeth Lalou	191
	Les grands officiers de l'hôtel sous le règne de Philippe IV le Bel	
	Bertrand du Guesclin et la société militaire de son temps. Une gloire fabriquée?	
	Thierry Lassabatère	205
	Les morts d'Azincourt. Leurs liens de famille, d'offices et de parti	
	Olivier Bouzy	221
	François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV ^e siècle	
	Jacques Paviot	257
412	Un épisode décisif de la Guerre du Bien public : le passage de la Seine à Moret par les armées bourguignonne et bretonne, Juillet- août 1465	
	Michel Rimboud	293
	Rémissions pour hommes d'armes	
	Pierre Pégeot	307
	Service de Dieu, service du prince. Le lignage des Giresme, chevaliers du prieuré de France, XIV ^e -XVI ^e siècle	
	Jean-Marc Roger	315
	Tableau généalogique de Regnault et Nicole de giresme. Louis XI et le siège de Rhodes À propos d'un acte inédit de Philippe de Commynes	
	Laurent Vissière	341

QUATRIÈME PARTIE
GESTION ET EXPLOITATION DES TERRITOIRES

	Le roi René et le Barrois dans les années 1470. L'apport de ses lettres patentes	
	Hélène Schneider	361
	Louis XI et les Limousins récalcitrants (1471). Un épisode des rapports entre pouvoir central et élites locales dans la France de la fin du Moyen Âge	
	Jean-François Lassalmonie	375
	Anastomoses. Les connexions économiques à la fin du Moyen Âge : le cas de la Baie	
	Jean-Luc Sarrazin	391
	<i>Tabula gratulatoria</i>	409
	Table des matières	411

